

Le rôle des villes secondaires dans la promotion et la fourniture de solutions durables à la migration et aux déplacements forcés (SUIDAC) en Afrique Sub-Saharienne

CFP Reference No. AFR/EU/11934-026/009

Date limite: avant 15:00 EAT (14:00 CET), le 16 juillet 2024.

Round 1 - Questions reçues du 14 au 16 juin, les réponses seront publiées le 19 juin 2024

Question 1:

L'appel à propositions indique 3 types de subventions : 1 pour les municipalités et 2 pour les TIP : Le montant dédié à chaque lot inclut-il le montant alloué aux municipalités (donc les 70 % du total par lot) ? Ou s'agit-il du montant dédié aux TIP ?

Réponse 1:

Le montant indiqué dans l'appel à propositions - Section 1.8 - est le montant total pour les trois subventions à diviser entre les TIP et la municipalité. Cela inclut également le coût de l'étude de faisabilité.

Question 2:

L'appel à propositions stipule que les municipalités et les TIP doivent conjointement atteindre les objectifs du SUIDAC. Comment les rôles et responsabilités entre les deux seront-ils définis et gérés ? Qui sera responsable de quoi ? Qui sera le responsable final pour l'atteinte des objectifs spécifiques et des buts ?

Réponse 2:

Cela dépend du demandeur (potentiel TIP) et de la municipalité. Les rôles et responsabilités, ainsi que le budget alloué par activité, doivent être clairement définis dans le cadre de l'étude de faisabilité. Un membre du personnel de Cities Alliance, responsable de la mise en œuvre réussie du SUIDAC, sera présent dans la zone ciblée par l'action pendant tout le cycle du projet et sera disponible pour aider à la coordination entre les deux parties (TIP et municipalité).

Question 3:

Le partenariat et donc le consortium peuvent-ils être finalisés lors de la deuxième phase, après que les études de faisabilité définissent les priorités et la stratégie spécifique d'intervention ? Ou doivent-ils déjà être définis dans la proposition d'étude de faisabilité ?

Réponse 3:

Le partenariat ou consortium doit être finalisé lorsque l'étude de faisabilité est terminée, dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'accord de subvention. Si un demandeur prévoit déjà un consortium qui n'est pas encore confirmé, il peut l'inclure comme consortium potentiel dans cette demande d'APC, en notant qu'il peut être sujet à modification.

Question 4:

Une municipalité peut-elle faire partie du consortium avec le TIP ?

Answer 4:

S'il est réalisable, tel qu'évalué dans l'étude de faisabilité, la municipalité sera également bénéficiaire directe de cette action lors de la phase de mise en œuvre. Elle deviendra un bénéficiaire de cette action, tout comme le TIP sera un bénéficiaire de cette action. La seule possibilité pour la municipalité de faire partie d'un consortium avec un TIP est si le TIP décide de sous-subventionner ou de s'associer avec la municipalité pour la réalisation de l'étude de faisabilité (phase d'amorçage).

Question 5:

Parmi les critères d'éligibilité : « Les candidats doivent avoir une expérience avérée dans les domaines thématiques du développement urbain et/ou de la migration dans la région ciblée par cet Appel à Propositions ». Est-ce limité aux 5 pays ciblés par SUIDAC ? Ou cela pourrait-il inclure d'autres pays ?

Answer 5:

Cela ne se limite pas aux cinq pays ciblés par l'action.

Question 6:

Le formulaire de « Déclaration de soumission de proposition » fait référence à « Date de soumission : 1er septembre 2022 - insérer la date ». Est-ce le formulaire que le TIP doit soumettre à cette étape pour l'étude de faisabilité ?

Answer 6:

Cela devrait être à partir de la date de début de l'étude de faisabilité, c'est-à-dire à partir de la signature de l'accord de subvention jusqu'à la fin du cycle du projet.